

DECISION N°DS- 2021-025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS 8
A MONSIEUR ARNAUD REGNAULD,
VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
(Annule et remplace l'arrêté n°2016-171)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2 et L.712-3 ;

Vu la décision n°2021-015 portant proclamation des résultats de l'élection à la présidence de l'université Paris 8 du 14 avril 2021 ;

Vu la décision n°2021-021 portant proclamation des résultats à l'élection du vice-président de la commission de la recherche de l'université Paris 8 du 4 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'université ;

DECIDE

Article 1

Il est donné délégation de signature à Monsieur Arnaud REGNAULD, vice-président de la commission recherche du conseil académique, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université les actes suivants :

- a) Les actes relatifs aux campagnes d'inscription en thèse relevant de la compétence de la présidente de l'université et notamment :
 - L'autorisation d'inscription en doctorat, y compris si la condition de diplôme n'est pas remplie ;
 - les autorisations de soutenance de thèse ;
 - les autorisations de prolongation d'inscription en thèse ;
 - la désignation des rapporteurs examinant les travaux des candidats ;
 - la désignation des membres des jurys de thèse ;

- b) les actes relatifs aux habilitations à diriger les recherches (HDR) relevant de la compétence de la présidente de l'université et notamment :
 - la demande d'inscription en HDR ;
 - l'autorisation de se présenter devant le jury ;
 - la désignation des rapporteurs examinant les travaux des candidats ;
 - la désignation des jurys d'HDR ;

- c) les conventions de cotutelle de thèse ;

- d) L'ensemble des actes relevant de la commission recherche en formation plénière et restreinte, notamment, les convocations, ordre du jour, les procès-verbaux et avis
- e) L'ensemble des actes et avis relevant du conseil académique en formation plénière et restreinte.
- f) Les décisions individuelles relatives au recrutement, mutation promotion, congés formation ou congés pour recherches ou conversions thématiques prime d'encadrement doctoral et de recherche
- g) Les ordres de mission des personnels de l'université
- h) L'ensemble des documents relatifs aux appels à projets relevant du domaine de la recherche :

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 4 mai 2021. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou du déléguataire.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 4 mai 2021

La présidente de l'université Paris 8,



Annick ALLAIGRE